

Les enfants ne seront admis dans le Cimetière qu'accompagnés de leurs parents ou d'une personne raisonnable qui s'en chargera.

Il est défendu à toutes personnes de prendre des fleurs sauvages ou cultivées ; de couper ou casser des branches, racines ou plantes, et d'écrire, effacer ou endommager les monuments, tombeaux, inscriptions, entourages ou bornes ou autres constructions dans le dit Cimetière.

Toute personne qui troublera la paix et le bon ordre ou qui enfreindra sciemment les règles et règlements du Cimetière, sera poursuivie suivant toute la rigueur de la loi.

On ne doit donner aucun argent à qui que ce soit dans l'emploi du Cimetière comme récompense de ses services ou attentions ; et dans le cas où quelque argent serait reçu par les employés du dit Cimetière, iceux devront en rendre compte à la dite Fabrique.

N. B.—On peut obtenir toutes autres informations en s'adressant soit à Mr. le Marguillier en exercice de la Fabrique, soit au Procureur, ou au gérant du Cimetière.